



Numéro : 2026-070
Codification acte : 8.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20260623-2026-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

Objet : Frais de scolarisation - Participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2025-2026

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que les articles L.212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

Elle rappelle que, par délibération du 27 juin 2022, l'Assemblée délibérante a approuvé une convention type de réciprocité entre les communes afin de préciser les conditions de prise en charge des coûts entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Elle indique qu'il convient, à présent, de déterminer la participation financière pour l'année scolaire 2025-2026, en calculant le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire sur Andrézieux-Bouthéon.

Elle explique que le coût global réel d'un élève est établi à partir des dépenses de fonctionnement des écoles (excepté les charges liées aux activités périscolaires, les frais de gestion de restauration, de garderie, les dépenses des sorties occasionnelles ou de découverte ou les dépenses d'investissement).

Elle précise qu'il a été retenu l'ensemble des frais de fonctionnement afférents à l'école Louis Pasteur comme établissement de référence eu égard à ses caractéristiques et à son taux d'occupation. Les dépenses de cet établissement accueillant 213 élèves, relevées dans le compte financier unique 2025, s'élèvent à :

Frais	Montant
Entretien des bâtiments	16 313.04 €
Energie – chauffage	25 207.88 €
Eau – assainissement	785.99 €
Dépenses liées à la scolarité	19 854.56 €
Frais du personnel	157 149.09 €
Frais de télécommunication	548.64 €
Total	219 859.20€

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire pourrait être évalué à 1 032.20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles à 1 032.20 € par enfant pour l'année scolaire 2025-2026,
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au budget de la ville.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

